

N/REF:FB/ST N°272-2022

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT  
RUE EDGAR QUINET**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame LABORDE-BRANA Françoise en vue d'effectuer un déménagement 8, Rue Edgar Quinet 54130 Saint Max, le 03 Septembre 2022 de 08H00 à 18H00.

Considérant que pour organiser ce déménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

\*Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements au droit du numéro 8, Rue Edgar Quinet 54130 SAINT MAX à tout véhicule, le 03 Septembre 2022 de 08H00 à 18H00. , sauf à ceux nécessaires au déménagement.

**ARTICLE 2°**

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par Madame LABORDE-BRANA, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son déménagement.

**ARTICLE 3°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme LABORDE-BRANA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Pour Le Maire empêché

Jean-François MIDON,  
1er Adjoint au Maire

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

N/REF:FB/ST N° 271-2022

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT  
RUE CHRISTOPHE COLOMB**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame LABORDE-BRANA Françoise en vue d'effectuer un emménagement 1, Rue Christophe Colomb 54130 Saint Max, du 02 Septembre 2022 à 08H00 au 03 Septembre 2022 à 18H00.

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

\*Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements au droit du numéro 1, Rue Christophe Colomb 54130 SAINT MAX à tout véhicule, du 02 Septembre 2022 à 08H00 au 03 Septembre 2022 à 18H00. , sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

**ARTICLE 2°**

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par Madame LABORDE-BRANA, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

**ARTICLE 3°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme LABORDE-BRANA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Pour Le Maire empêché

Jean-François MIDON,  
1er Adjoint au Maire

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.